

**ASSEMBLEE NATIONALE**

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 271

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances  
et MM. Laffineur, Le Fur, Merville et Bonrepaux

-----  
**ARTICLE 67**

Supprimer le 2° du A du I de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis 2001, les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers bénéficient d'un plafonnement de la taxe professionnelle à 1 % de la valeur ajoutée, ce qui situe la profession dans la même moyenne d'imposition que les artisans et commerçants.

L'article 67 du projet de loi de finances pour 2006, en supprimant le 3<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 1647 *sexies* du code général des impôts, revient sur cette exception ce qui aboutit au triplement de l'imposition de ces entreprises au titre de la taxe professionnelle. Un tel déplafonnement de la taxe professionnelle pour ces professions va à l'encontre de la volonté affichée par le Gouvernement d'alléger cet impôt.